



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 19 avril 2024

### SÉCURITÉ

#### Les drones interdits de vol au-dessus des épreuves de voile de la Semaine Olympique Française à Hyères

Du 20 au 27 avril 2024, la Fédération Française de Voile organise les épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sur une zone partant des Salins jusqu'au port de Hyères.

Dans ce cadre, un dispositif de Lutte Anti-Drone va être déployé, pouvant entraîner, pour les utilisateurs ne respectant pas l'interdiction de vol existant, la détérioration voire la chute des appareils.

#### **Pour rappel :**

L'utilisation en extérieur d'engins volants, même de petite taille, qui ne transportent personne à leur bord et qui sont utilisés à basse hauteur, est considérée comme une activité aérienne et relève donc de la réglementation applicable à l'aviation civile.

L'utilisation d'un aéronef sans équipage à bord peut donc être interdite dans certaines zones quand l'espace aérien est fortement utilisé (par exemple, à proximité d'un aérodrome) ou pour des raisons environnementales, de sûreté, d'ordre public...

**Dans le Var, les vols de drones à usage de loisir sont interdits sur certaines parties du littoral, notamment sur la région toulonnaise ou hyéroise.**

Le site Géoportail permet de connaître les zones où l'utilisation est possible ou non <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>

Les contrevenants qui pourraient être tentés d'utiliser un aéronef sans équipage à bord dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées en vue d'assurer la sécurité sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

**Service de la communication interministérielle de l'État en département**

Bd du 112ème Régiment d'infanterie  
cs 31209 – 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83